



La CFVU : compétences, rôle, fonctionnement

La CFVU dans son environnement

Des structures de pilotage universitaire adaptées à une mission de service public (1/3)

- L'université concourt au **service public d'enseignement supérieur**.

À ce titre, elle assume les **missions suivantes** :

- 1) **Formation** (initiale et continue tout au long de la vie)
- 2) **Recherche** scientifique et technologique, **diffusion** et **valorisation** de ses résultats
- 3) **Orientation**, **insertion professionnelle** et promotion sociale
- 4) **Diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle**
- 5) Participation à la **construction de l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur et de Recherche**
- 6) **Coopération internationale**

- Des organes de gouvernance universitaire qui permettent d'articuler ces différentes attributions...

Des structures de pilotage universitaire adaptées à une mission de service public (2/3)

- Un conseil d'administration (CA) qui :
 - définit la politique d'établissement dans sa globalité
 - en assure la cohérence et le suivi
 - veille à prévoir les moyens humains et financiers au service de cette politique

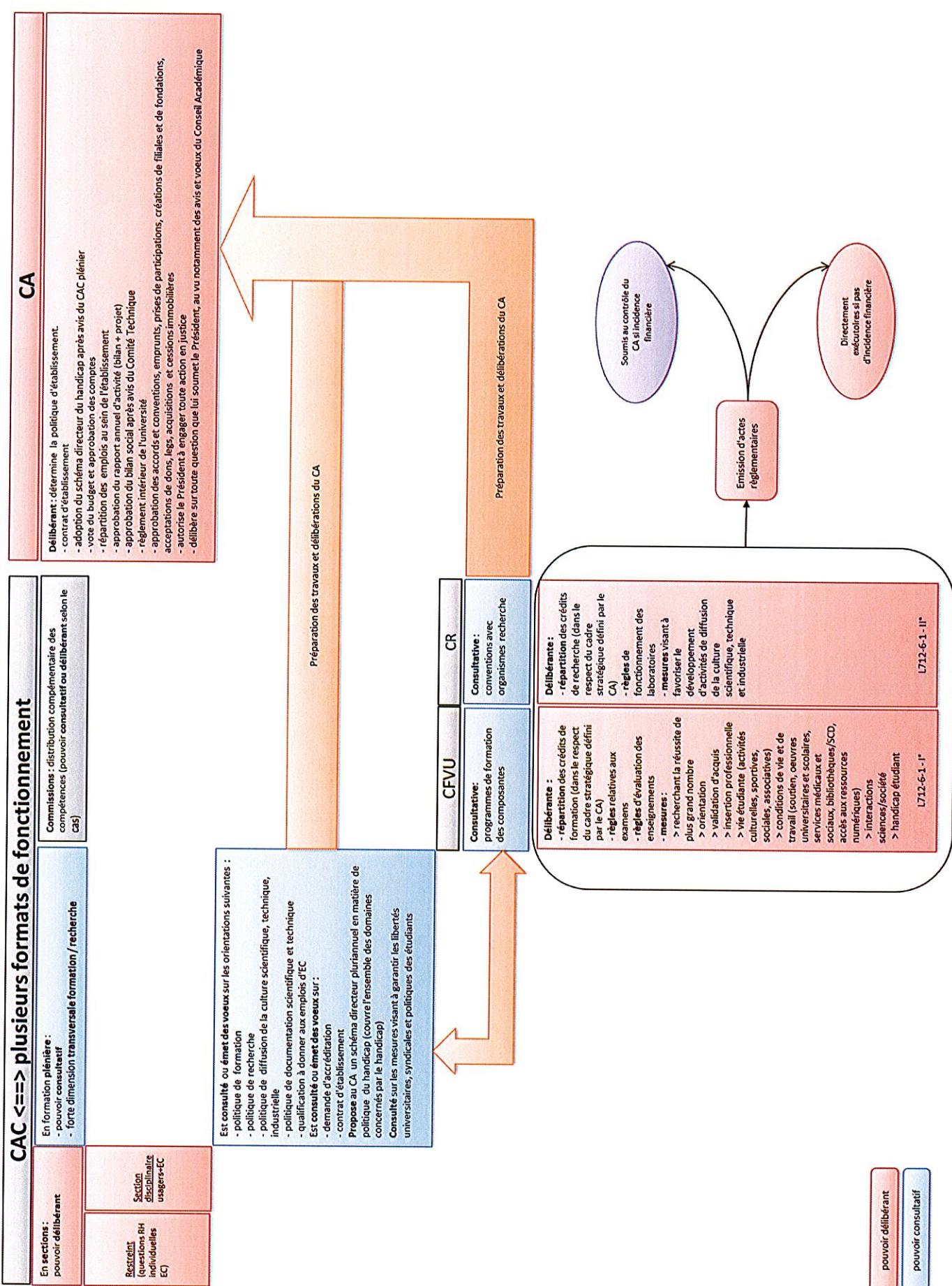
- Un président qui assure :
 - la direction de l'établissement
 - l'exécution de la politique définie par le CA

Des structures de pilotage universitaire adaptées à une mission de service public (3/3)

- Un conseil académique (CAC) qui statue selon plusieurs modalités :

- en **commissions**, avec une distribution complémentaire des domaines de compétence entre :
 - la commission de la recherche (CR) → périmètre des missions recherche / diffusion de la culture scientifique
 - la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) → périmètre des missions formation / orientation / insertion professionnelleCR et CFVU ont un pouvoir délibérant ou consultatif selon la prérogative exercée
Si incidence financière : contrôle du CA *a posteriori*
- en **formation plénière** (regroupement CR+CFVU) :
Vise un décloisonnement des dimensions formation et recherche (transversalité CR/CFVU)
Est consulté sur la politique d'établissement
- en **sections** :
 - en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et des enseignants-chercheurs
 - en formation restreinte aux enseignants-chercheurs : questions individuelles relatives à la carrière des enseignants-chercheurs (avancement....)

CAC <=> plusieurs formats de fonctionnement



Au sein de cet environnement
institutionnel...
gros plan sur la CFVU

Compétences

Compétences de la CFVU

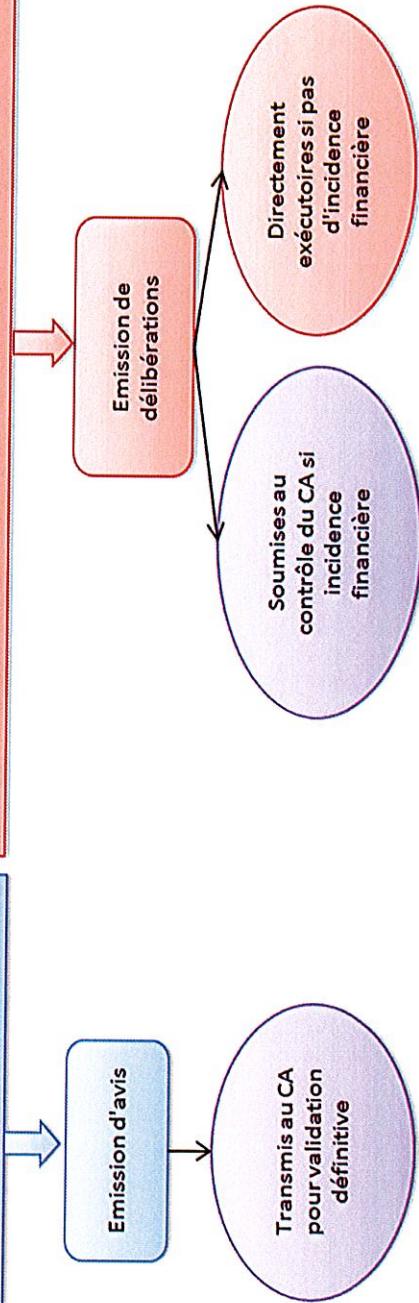
Compétence consultative :

La CFVU est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Compétences délibérantes :

La CFVU adopte :

- 1°) La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le CA et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le CA;
- 2°) Les règles relatives aux examens;
- 3°) Les règles d'évaluation des enseignements;
- 4°) Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants;
- 5°) Les mesures de nature à permettre la mise en oeuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques;
- 6°) Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement;
- 7°) Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.



Transpositions pratiques

Format des convocations :

Convocation CFVU AAAA MM JJ.pdf

Exemple de délibération :

Exemple délibération.pdf

Le Vice-président Formation

à

Mesdames, Messieurs les membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

Objet : Convocation CFVU du JJ/MM/AAAA
 Dossier suivi par : B.ADLOFF/D.MOURGUIART
 Tél : 04 42 17 24 01/04 42 17 27 94

Aix-en-Provence, le JJ/MM/AAAA

Mesdames, Messieurs, Chèr(e)s Collègues,

Je vous invite à participer à la prochaine séance de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui se tiendra le :

Jeudi JJ/MM/AAAA à 14h

Ordre du jour :

Approbation de procès-verbal	<ul style="list-style-type: none"> PV de la CFVU du JJ/MM/AAAA 	Pour approbation
Actualités		Pour information
Présentation	<ul style="list-style-type: none"> La CFVU : compétences, rôle, fonctionnement 	Pour information
Formation / Pédagogie	<ul style="list-style-type: none"> Modifications de l'offre de formation Répartition des crédits formation année N+1 Modalités de contrôle des connaissances (MCC) Evaluation des Formations et des Enseignements par les Etudiants (EFEE) : programmation de la campagne année N+1 Guide des Commissions Pédagogiques Diplômes en partenariat international Diplômes d'établissement Tarifs 	Pour avis Pour délibération Pour délibération Pour délibération Pour délibération Pour avis Pour avis Pour avis Pour avis
Vie étudiante	<ul style="list-style-type: none"> Projets FSDIE Pack Sport 	Pour délibération Pour avis
Questions diverses		

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2017/03/09-01

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 9 mars 2017, sous la présidence de M. Yvon Berland, Président de l'Université d'Aix-Marseille, représenté par M. Thierry PAUL, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés en Conseil d'Administration du 27 octobre 2015,

Vu le cadrage relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master modifié par délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université d'Aix-Marseille en sa séance du 7 avril 2016,

DÉCIDE :

OBJET : Ajustements du cadrage relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les ajustements apportés au cadrage relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master au sein de l'Université d'Aix-Marseille.

La version consolidée dudit cadrage est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

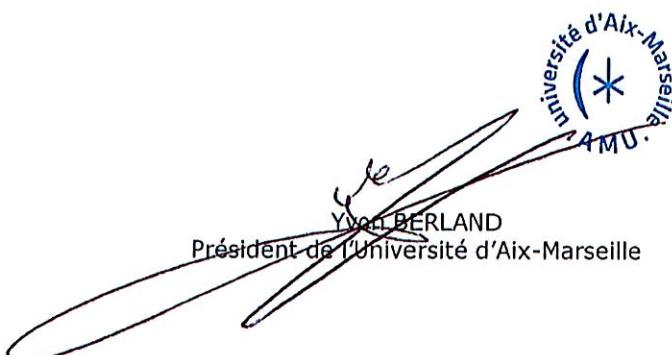
Composition : 40 membres

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 9 mars 2017



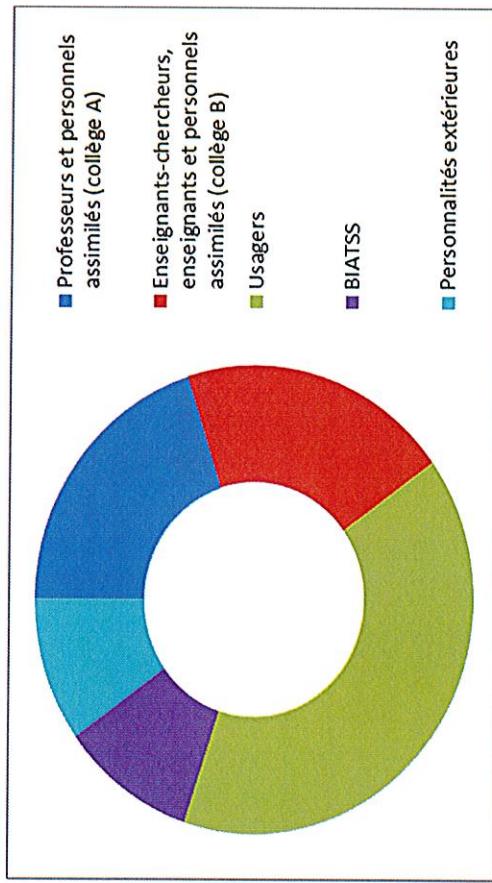
Yves BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

Composition

Selon le Code de l'éducation : de 20 à 40 membres

- 75 % à 80 % <==> [enseignants-chercheurs /enseignants + usagers] avec Nombre enseignants-chercheurs / enseignants = Nombre usagers
- 10 % à 15 % <==> personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service
- 10 % à 15 % <==> personnalités extérieures, dont au moins 1 représentant d'établissement d'enseignement secondaire

Directeur du CROUS assiste aux séances



Au sein d'AMU : 40 membres

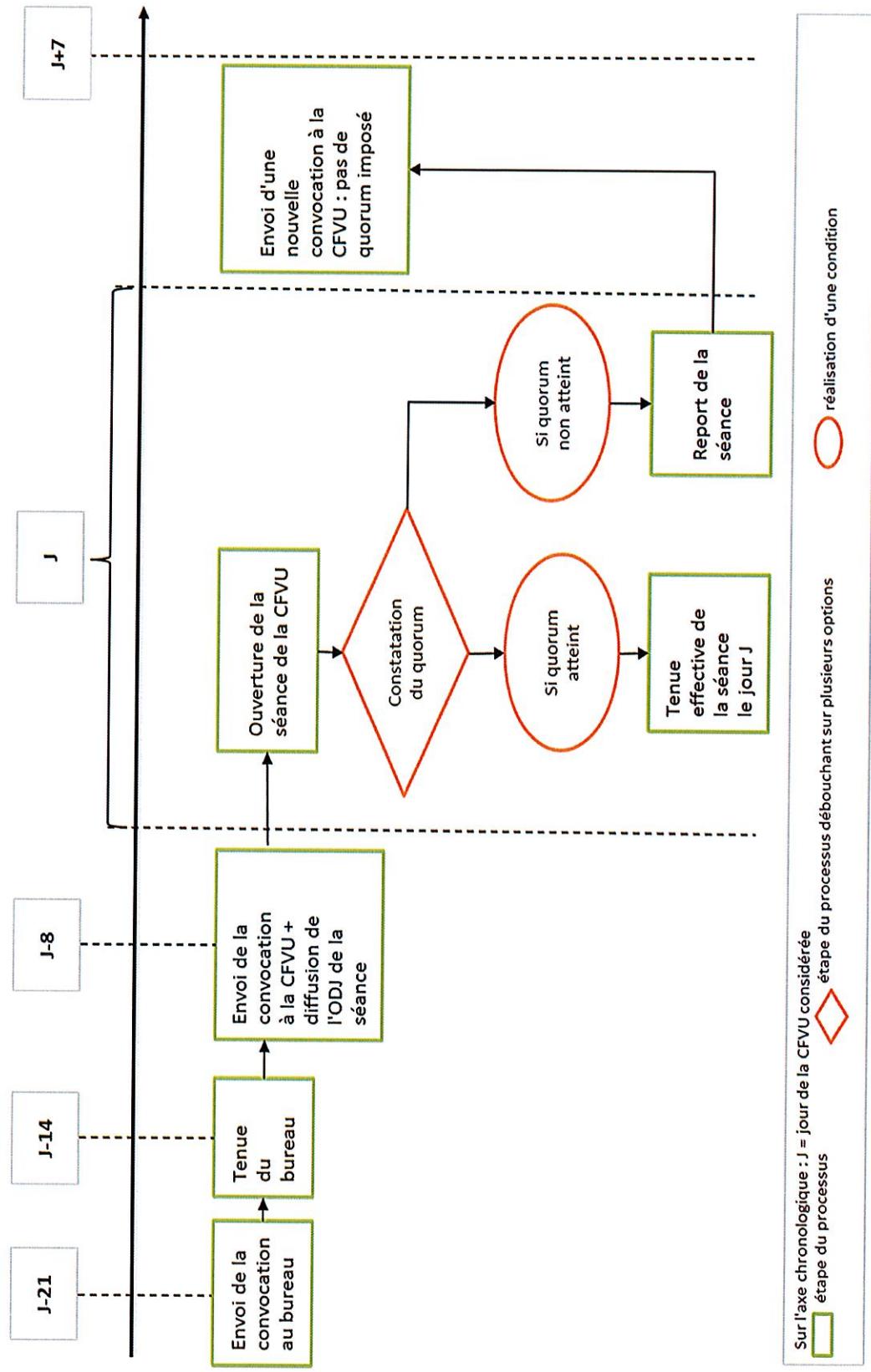
- 8 professeurs ou assimilés (collège A)
 - 8 enseignants-chercheurs, enseignants ou assimilés hors professeurs (collège B)
 - 16 usagers
- 4 représentants BIATSS
- 4 personnalités extérieures (1 représentant Chambre de Commerce, 1 représentant Métropole Aix-Marseille Provence, 1 représentant établissement d'enseignement secondaire, 1 membre désigné à titre personnel)

NB : représentation égale des secteurs de formation dans chacun des collèges A, B et usagers
voix consultative : Directeur CROUS, Directeur Général des Services, Agent Comptable

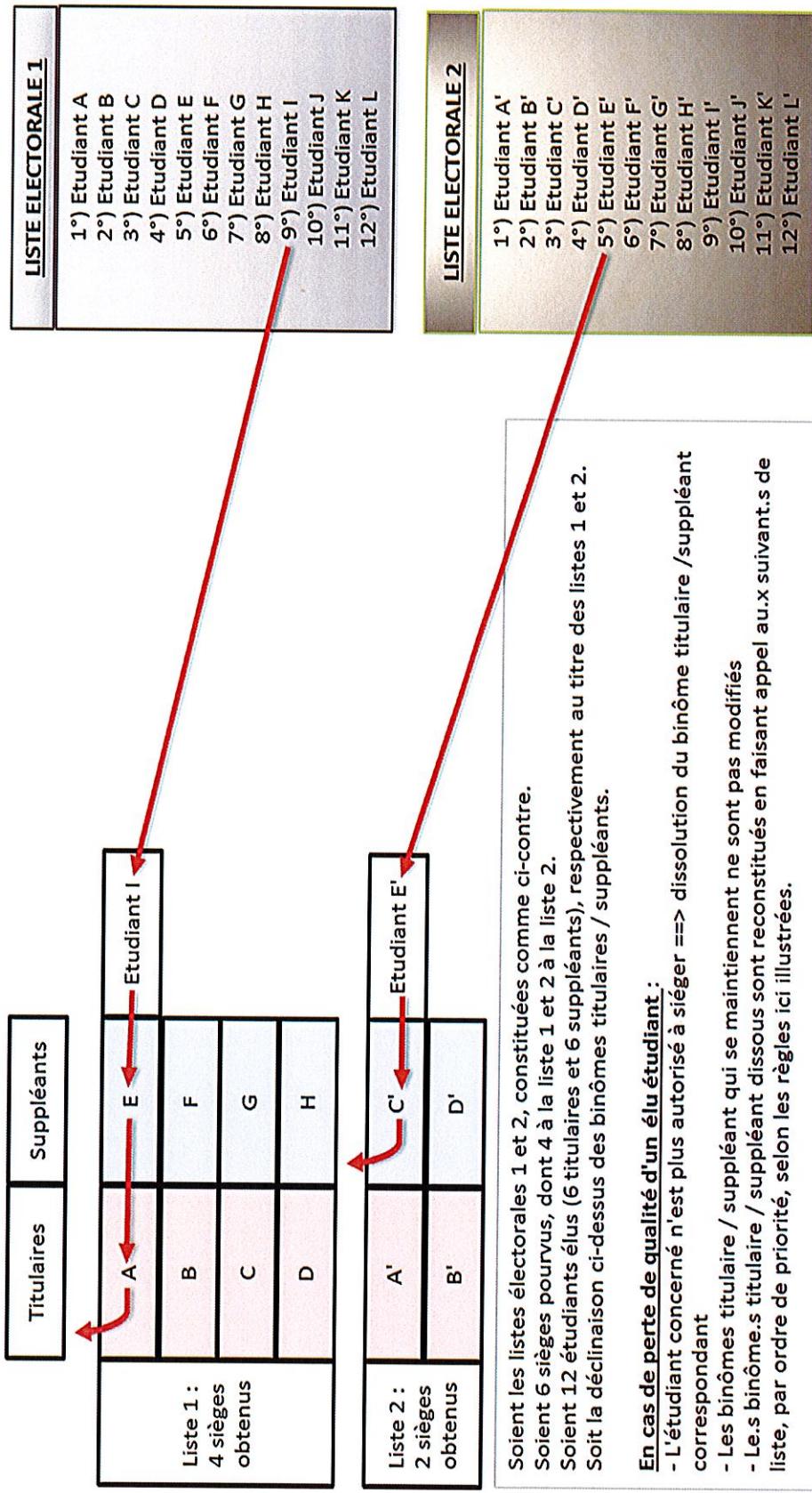
Fonctionnement (1/2)

Le bureau préparatoire à la CFVU	<ul style="list-style-type: none"> - Contribue à finaliser l'ordre du jour (ODJ) de chaque séance - Présente une composition assurant la représentation : <ul style="list-style-type: none"> * des secteurs disciplinaires * de chacun des collèges de la CFVU (hors personnalités extérieures)
Fréquence des CFVU	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 6 réunions par an selon les statuts - En pratique : 1 réunion par mois
Conditions de déroulement des CFVU	<ul style="list-style-type: none"> - Séances non publiques - Condition de quorum : la CFVU ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice sont présents ou représentés. <u>Objectif</u> : assurer la légitimité des avis et délibérations par une représentation des élus suffisamment significative (respect de principe de participation caractérisant les établissements publics, qui font l'objet d'une gouvernance collégiale) - Règles relatives aux pouvoirs pris en compte pour le recensement du nombre de votants : <ul style="list-style-type: none"> * pouvoir émis obligatoirement par un titulaire * 2 pouvoirs maximum par délégué présent en séance
Règles relatives au suffrage en CFVU	<ul style="list-style-type: none"> - Avis et délibérations rendus à la majorité (= relative) des membres présents ou représentés - En cas de partage égal des voix, le Président (représenté par le VP Formation) a voix prépondérante

Fonctionnement (2/2)



Perte de la qualité d'élu : le cas spécifique du collège Etudiants



Textes de référence

- Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 123-3 et L. 712-1 à L. 712-6-2
- Statuts d'AMU
- Délibération n° 2016/01/21-01 de la CFVU du 21 janvier 2016, relative à la composition type du bureau